



PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT

Version résumée



Réalisé par :



Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

En collaboration avec la **Société du
Parc régional des Pays-d'en-Haut**

Février 2011

Le Plan directeur d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut a été adopté par le conseil des maires de la municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut le 8 février 2011 (résolution CM 18-02-11)

COMITÉ DE RÉALISATION

Le présent document a été réalisé par la MRC des Pays-d'en-Haut en collaboration avec la Société du Parc régional des Pays-d'en-Haut (SOPRÉ).

Supervision : Yvan Genest

Rédaction : Chantal Ladouceur, Ana Manescu et André Boisvert

Cartographie : Martin Belair

Révision : Catherine Legault et André Boisvert

Crédits photographiques : Martine Doyon et Chantal Ladouceur

Ce document constitue un résumé de la version originale.

REMERCIEMENTS

La MRC des Pays-d'en-Haut tient à remercier toutes les personnes et les organismes qui ont contribué à l'élaboration du Plan directeur d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut :

- les administrateurs de la Société du Parc régional des Pays-d'en-Haut (SOPRÉ) ;
- les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et leur service des loisirs ;
- la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ;
- la Table de concertation sur les véhicules hors route des Laurentides (TCVHR) ;
- le Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut ;
- les participants aux consultations publiques ayant eu lieu les 18 et 25 février 2009.

TABLES DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
LE TERRITOIRE RÉCRÉATIF	5
LES COMPOSANTES DU PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT.....	5
AUTRES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES CONSIDÉRÉES DANS L'ÉTUDE.....	6
FORCES ET FAIBLESSES DES COMPOSANTES	8
PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD	8
PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE.....	8
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI).....	9
TERRES PUBLIQUES SOUS CAAF	10
DIAGNOSTIC ET ENJEUX	11
AXES D'ORIENTATION ET OBJECTIFS	14
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	16
PLAN D'ACTION	18
CONCLUSION	22

MISE EN CONTEXTE

La municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut regroupe dix municipalités qui couvrent une superficie totale de 692 km². Elle compte une population d'environ 39 500 habitants permanents et 17 000 villégiateurs. La MRC est responsable, entre autres, de nombreux dossiers en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement culturel. Elle est également responsable d'un parc régional qui englobe certains équipements et territoires publics situés dans ses limites administratives. Il s'agit du Parc régional des Pays-d'en-Haut qui a été créé en 1995 à la suite de la reconnaissance de certains réseaux récréatifs majeurs.

Une première version du plan directeur d'aménagement du Parc régional a été effectuée en 1998 pour permettre à la MRC une meilleure planification à long terme de son territoire récréatif. Par la suite, de nombreuses études ont été initiées par la MRC dans le but de connaître les opportunités de développement de certains territoires et la possibilité de leur annexion au parc. Celles-ci font ressortir certains potentiels qui auraient avantage à être mis en valeur sur son territoire.

Un plan directeur est un document de planification qui comprend les éléments suivants :

- un inventaire des équipements ;
- une analyse des composantes du parc et du milieu ;
- les profils des utilisateurs et des activités ;
- un diagnostic et des enjeux d'aménagement ;
- des axes d'orientation et des objectifs de développement ;
- un concept d'aménagement ;
- un plan d'action.

Plus de dix années se sont écoulées depuis ce premier plan directeur et certaines informations nécessitaient d'être mises à jour, de précieuses données contenues dans les études mentionnées précédemment devant être considérées. La rédaction d'un nouveau document de planification s'imposait, d'autant plus que la notion de gestion des équipements de l'époque était peu pertinente. Celle-ci doit dorénavant être considérée dans le développement futur du Parc régional des Pays-d'en-Haut.

La mise à jour du Plan directeur d'aménagement du Parc régional a pour objectifs de permettre une meilleure compréhension des composantes du Parc, de définir un concept d'aménagement et d'identifier des secteurs prioritaires à développer.

Le partenaire privilégié de la MRC dans ce projet est la Société du Parc régional des Pays-d'en-Haut (SOPRÉ). Il s'agit d'un organisme à but non lucratif créé en 1998 dont la mission consiste à participer étroitement à la planification et au développement du Parc régional en collaboration avec la MRC. La SOPRÉ est un organisme de consultation qui recommande, au conseil des maires de la MRC, des orientations et des actions en matière de planification des composantes du Parc et de ses

infrastructures récréatives dans un souci de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Cet organisme se compose de onze administrateurs votants élus et non-élus.

Le Plan directeur d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut étant un document exhaustif, la présente version résumée a été élaborée pour permettre une meilleure appropriation par l'ensemble des intervenants. Elle présente un survol des principes et des analyses du plan original qui comprend huit chapitres décrivant et analysant les composantes du Parc et explique le développement spatial souhaité :

Chapitre 1 : Portrait des Pays-d'en-Haut

Chapitre 2 : Le territoire récréatif

Chapitre 3 : Le cadre législatif

Chapitre 4 : Analyse des composantes du Parc

Chapitre 5 : Profils des utilisateurs et des activités

Chapitre 6 : Analyse des forces et faiblesses

Chapitre 7 : Diagnostic, enjeux et grandes orientations

Chapitre 8 : La stratégie d'aménagement

LE TERRITOIRE RÉCRÉATIF

Les composantes du Parc régional des Pays-d'en-Haut¹

■ Une section du parc linéaire Le P'tit train du Nord (21 km)

Le parc linéaire Le P'tit train du Nord est d'une longueur totale de 232 kilomètres reliant Bois-des-Filion à Mont-Laurier, dont une portion de 21 km s'étend sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ce parc linéaire est la colonne vertébrale du réseau récréatif régional et un véritable catalyseur du développement touristique au Québec.

■ Une section du parc du Corridor aérobique (20 km)

Le Corridor aérobique est un équipement récréatif important de la région des Laurentides en matière de vélo, de ski de fond et de motoneige. Il est d'une longueur totale de 58 kilomètres pour lequel un tronçon d'environ 20 kilomètres s'étend sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Cette portion débute dans la municipalité de Morin-Heights et traverse les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord et Lac-des-Seize-Îles, avant de poursuivre en direction d'Amherst.

¹ Pour des informations plus détaillées au sujet des composantes, veuillez consulter le chapitre 4 du Plan directeur d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut.

■ Les terres publiques intramunicipales (TPI)

Les terres publiques intramunicipales sont des terres du domaine de l'État (ou terres de la Couronne) qui sont libres de droits de coupe forestière situées à l'intérieur des limites des municipalités locales et dont la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu la gestion² lors d'une entente signée avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) en 2003. L'orientation générale de cette entente est d'« *accroître la contribution des terres publiques intramunicipales au développement régional par l'élaboration d'une vision d'ensemble et la mise en place d'une formule de gestion souple.* » La MRC doit donc considérer les diverses possibilités d'exploitation forestière, acéricole ou autres, en conformité avec les potentiels multiresources existants. Au total, ces terres représentent une superficie d'environ 17 km², c'est-à-dire environ 2,3 % du territoire, et sont situées aux extrémités est et ouest de la MRC.

■ Une partie des terres publiques sous CAAF

Les terres publiques sous CAAF sont des terres du domaine de l'État sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Elles sont visées par les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui sont octroyés à des entreprises forestières. Leur superficie totale est d'environ 63 km², dont 21 km² (3 % du territoire) représentent un potentiel intéressant pour certaines activités récréatives (motorisées ou non-motorisées). Une entente administrative a donc eu lieu entre la MRC et le secteur *Forêt* du ministère des Ressources naturelles en 1995 afin d'accorder à ces terres publiques un statut particulier et ainsi permettre le développement de leurs potentiels récréatifs.

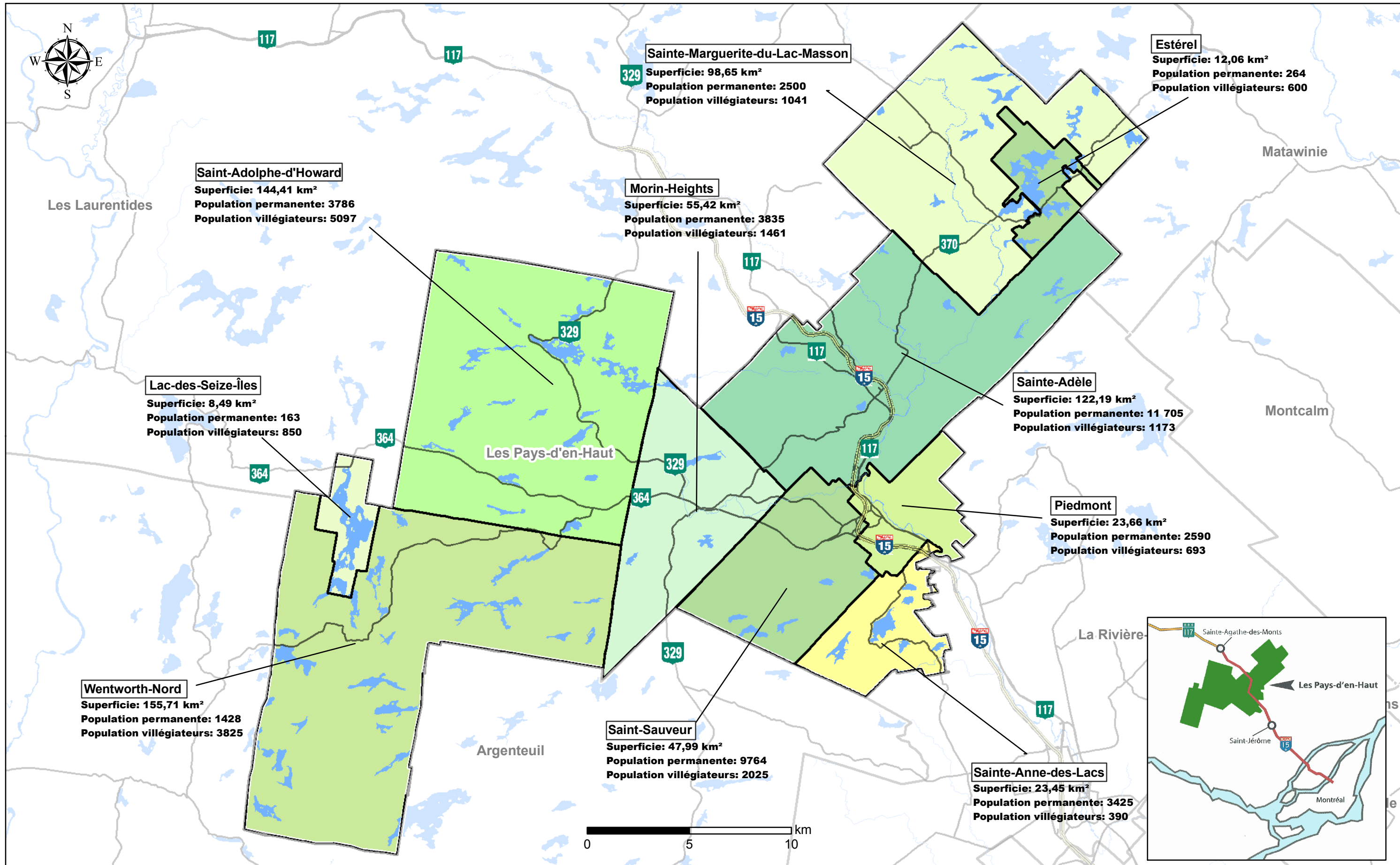
■ Les infrastructures d'accueil des deux parcs linéaires

Les composantes du Parc régional des Pays-d'en-Haut sont accessibles par plusieurs infrastructures d'accueil, incluant trois gares et leurs stationnements (gares de Piedmont, Mont-Rolland et Morin-Heights) et le pavillon récréatif et communautaire de Montfort et son stationnement. À ces infrastructures, ajoutons deux autres stationnements situés à Lac-des-Seize-Îles et à Sainte-Marguerite-Station (Sainte-Adèle).

Autres infrastructures récréatives considérées dans l'étude

- L'interconnexion, un tracé reliant le parc linéaire Le P'tit train du Nord au Corridor aérobique (non réalisé à ce jour) ;
- les réseaux récréatifs municipaux et privés qui totalisent 577 km de sentiers non motorisés ;
- les parcours de ski nordique, ces tracés qui sillonnaient autrefois les Laurentides, et particulièrement le territoire des Pays-d'en-Haut, servant aux longs déplacements d'auberge en auberge ;
- les réseaux des véhicules hors route (motoneige et quad) qui totalisent près de 125 km.

² À l'exception de quelques lots, notamment ceux de la Station de biologie des Laurentides.



SOURCES DES DONNÉES
Superficies: MAMROT
Population permanente: MAMROT, décret 1069-2010, décembre 2010
Population villégiateurs: MRC PDH, estimation réalisée en 2006

Source: BDTQ, BDTA, MRNF
Projection: NAD 83, MTM Zone 8
Carte produite par Martin Belair
Février 2011

FORCES ET FAIBLESSES DES COMPOSANTES

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD	
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le parc linéaire fait partie de la Route Verte ; ■ Très bonne appropriation locale ; ■ Le tronçon du parc linéaire compris dans la MRC PDH est l'un des plus fréquentés ; ■ La pratique d'activités est possible toute l'année ; ■ Accès gratuit aux cyclistes et marcheurs ; ■ Les activités peuvent être pratiquées par une large clientèle ; ■ Le mandataire assure efficacement l'ensemble de la gestion ; ■ La surface en criblure de pierre évite le conflit d'usage entre les cyclistes et les patineurs (patins à roues alignées) ; ■ Présence à proximité de la piste de services de restauration, d'aires de pique-nique, de services d'utilité sanitaire et de stationnements ; ■ Nombreuses aires de repos existantes et possibilité d'en aménager d'autres ; ■ Paysages variés tant naturels que culturels ; ■ Impact économique majeur dans la région des Laurentides – 15,8 millions \$ en 2007 ; ■ Le parc linéaire donne accès à des activités physiques, de loisir et de transport actif de très haute qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La signalisation pour se rendre aux stationnements depuis les accès routiers majeurs est manquante ; ■ La signalisation des services sur la piste est déficiente ; ■ Il n'y a pas de politique de gestion des abords de l'emprise du parc linéaire ; ■ Empiètement sur l'emprise des usages résidentiels ; ■ Périodiquement, on constate un manque de places dans les stationnements ; ■ Peu de services de restauration à proximité du parc linéaire et de points d'eau ; ■ Il y a des problèmes d'érosion et de drainage à certains endroits sur la piste ; ■ Le projet d'interconnexion entre les deux parcs n'est toujours pas réalisé ; ■ Fortes pressions de développement en bordure du parc linéaire pouvant menacer l'intégrité paysagère ; ■ Conflits d'usages en été (marcheurs et cyclistes) et en hiver (raquetteurs, skieurs et marcheurs).

PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE	
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Très bonne appropriation locale : cette piste est surtout utilisée par les résidants ; ■ Des activités sont possibles toute l'année ; ■ Possibilité d'accès au réseau de sentiers de Morin-Heights, du <i>Viking ski Club</i> et du circuit de randonnée La Montfortaine ; ■ Possibilité de se rendre à vélo jusqu'à Mont-Tremblant pour rejoindre Le P'tit Train du Nord ; ■ La vocation du Corridor attire un type de clientèle différent de celui du P'tit train du Nord ; ■ Infrastructure moins achalandée favorisant une expérience d'évasion à travers des paysages plus 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet d'interconnexion entre les deux parcs n'est toujours pas réalisé ; ■ Le Corridor aérobie ne fait pas partie de la Route Verte et n'est pas rattaché à d'autres réseaux cyclables ; ■ La voie est bloquée au lac des Pins depuis plus de deux ans ; ■ L'isolement du Corridor aérobie rend plus difficile le développement des communautés qui le bordent ; ■ Il n'est pas possible de se rendre au village de Lac-des-Seize-Îles en ski de fond ou en motoneige ; ■ Les voies partagées ne sont pas adéquatement

<p>sauvages (contact plus intime avec la nature) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Piste possédant d'importants atouts paysagers naturels ; ■ Larges percées visuelles permettant un accès à certains plans d'eau ; ■ Proximité de certaines terres publiques sous CAAF ; ■ Bon potentiel d'observation et d'interprétation de la faune et de la flore. 	<p>aménagées pour les cyclistes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La vocation en hiver du Corridor aérobique n'est pas clairement définie sur tout le parcours ; ■ De nombreux usagers non souhaités s'approprient le Corridor aérobique ; ■ La signalisation des stationnements depuis les accès routiers majeurs est manquante ; ■ La signalisation indiquant les services sur la piste est déficiente ; ■ Il y a peu de services de restauration à proximité du Corridor aérobique ; ■ Système de sécurité en place mais peu de patrouilleurs sont présents ; ■ Les activités sont pratiquées par une clientèle restreinte ; ■ Manque d'entretien de la piste (surface, fossés et abords) ; ■ La question du positionnement de marché du Corridor aérobique est délaissée ; ■ Il y a peu d'aires de repos, de points de services et d'eau potable en bordure de la piste ; ■ Empiètement sur l'emprise d'usagers résidentiels.
--	---

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ■ La MRC a obtenu une délégation de gestion pour la majorité des lots sur son territoire ; ■ Répartition territoriale des TPI dans six municipalités du territoire des PDH ; ■ Bonne connaissance générale des TPI ; ■ Certains lots contigus constituent des blocs dont les superficies offrent des possibilités d'aménagement intéressantes ; ■ Les affectations possibles en TPI peuvent être forestière, acérico-forestière, récréative et de conservation ; ■ Abondance de lacs, de rivières et de milieux humides ; ■ Important potentiel de protection de la biodiversité ; ■ Les TPI permettent d'accéder à plusieurs plans d'eau de grande superficie ; ■ Certains lots présentent des paysages et/ou des points de vue remarquables ; ■ Plusieurs lots ont un bon potentiel pour l'exploitation forestière et acéricole ; ■ Des réseaux de sentiers sont déjà existants sur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La MRC a réalisé peu d'interventions sur les TPI jusqu'à aujourd'hui ; ■ La surveillance et le contrôle sur les TPI sont difficiles ; ■ Prélèvement illégal de matière ligneuse fréquent ; ■ Activités illicites difficiles à contrer ; ■ Certaines TPI sont constituées de parties de lots et d'îles dont les superficies sont trop petites pour envisager d'éventuels aménagements ; ■ Nombreux lots isolés et difficiles d'accès ; ■ Existence de conflits entre certains groupes d'usagers ; ■ La délégation de gestion ne permet pas à la MRC d'interdire certaines activités ; ■ Le plan d'aménagement effectué pour les lots de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson n'est toujours pas réalisé ; ■ Paysages diversifiés mais peu connus et difficilement accessibles ; ■ La MRC ne dispose pas des ressources humaines et financières nécessaires pour effectuer adéquatement la planification, l'aménagement et la

<p>certains lots et il y aurait possibilité d'en aménager d'autres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Certains lots pourraient permettre de relier les réseaux de sentiers locaux entre eux ; ■ La pérennité des équipements existants sur des TPI est assurée tant que la MRC en est gestionnaire ; ■ Le développement immobilier est impossible sur les TPI. 	<p>gestion des TPI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Comité multiresource n'est pas actif.
---	---

TERRES PUBLIQUES SOUS CAAF	
FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Certaines terres publiques sous CAAF font l'objet d'une entente administrative entre le MRNF et la MRC ; ■ Possibilité de reconnaissance du statut de parc régional ; ■ Certains lots contigus constituent des blocs dont les superficies offrent des possibilités d'aménagement intéressantes ; ■ Présence de grandes superficies de terres publiques sous CAAF sans droits de propriété ou non accordés ; ■ Abondance de lacs, de rivières et de milieux humides ; ■ Existence de nombreux sentiers récréatifs ; ■ Présence de chemins forestiers pouvant servir à mettre en place différents réseaux de sentiers récréatifs ; ■ Certains lots présentent des paysages et/ou des points de vue remarquables ; ■ Intérêt de la part du détenteur du CAAF de participer à l'aménagement de sentiers d'interprétation ; ■ Désignations officielles de territoires de conservation ; ■ Le détenteur du CAAF est actuellement en processus de classification <i>Forest Stewardship Council</i> (FSC) pour une meilleure gestion forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Il est impossible pour la MRC d'obtenir une délégation complète de gestion ; ■ Manque de connaissances des territoires sous CAAF ; ■ Certains territoires sont difficiles d'accès ; ■ Conflits d'usages pour lesquels la MRC ne peut intervenir ; ■ Beaucoup d'aménagements sont réalisés sans autorisation ; ■ Difficultés pour la MRC de faire reconnaître ses équipements auprès de certains utilisateurs et du MRNF ; ■ Peu d'intervention de la part du MRNF pour régler les problèmes de conflits ou d'usages illicites ; ■ Difficultés d'application des règlements en vigueur pour le MRNF.

DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Suite à l'analyse des composantes du Parc et du territoire, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'élaboration d'un diagnostic relatif à son territoire récréatif qui a permis de faire ressortir des enjeux qui guideront l'évolution du Parc régional à long terme. Ce diagnostic se veut une synthèse des différentes réflexions, préoccupations et attentes de la MRC et des utilisateurs des infrastructures récréatives. En somme, huit principaux enjeux ont été évalués dans le cadre du diagnostic général :

Diagnostic

Par la diversité et l'éclatement de ses composantes, le Parc régional des Pays-d'en-Haut ne constitue pas un tout cohérent en un espace continu. Les difficultés en lien avec sa planification et sa gestion proviennent du fait que l'on considère cette infrastructure comme un ensemble de petits parcs.

1^{er} ENJEU

Le concept d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut devrait favoriser la vision d'un réseau de sentiers intégré plutôt qu'un ensemble d'espaces récréatifs dispersés.

Diagnostic

Le morcellement des grandes propriétés pour des fins de développement résidentiel fait en sorte que les espaces naturels, particulièrement les plans d'eau, sont occupés en grande partie par de nombreux propriétaires dont la plupart ne permettent pas nécessairement un accès aux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives.

2^e ENJEU

La gestion des TPI par la MRC ainsi que l'acquisition de terrains à des fins de parcs par les municipalités locales constituent des stratégies essentielles permettant d'assurer un accès public aux milieux naturels.

Diagnostic

La pratique du ski nordique sur le territoire des Pays-d'en-Haut remonte au début du siècle dernier. Cette activité, pratiquée encore aujourd'hui par la population, prend place sur certains parcours établis, entre autres, par le célèbre *Jackrabbit*. Un réseau fort bien déployé permettait anciennement de pratiquer le ski nordique d'auberge en auberge dans les Laurentides.

3^e ENJEU

Pour permettre la continuité de la pratique du ski nordique, il est nécessaire d'identifier des parcours dédiés à cette activité.

Diagnostic

La plupart des municipalités sur le territoire des Pays-d'en-Haut offrent un réseau local de sentiers récréatifs de qualité. Généralement, l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces équipements sont financés en grande partie par des fonds municipaux. Par contre, ces réseaux ne sont pas nécessairement reliés entre eux à l'échelle du territoire de la MRC, ce qui limite la longueur des parcours pour les utilisateurs.

4^e ENJEU

Pour permettre la libre circulation des utilisateurs de sentiers sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de favoriser des liens entre les réseaux locaux.

Diagnostic

Le manque de ressources financières et humaines permet difficilement de rencontrer un certain standard de qualité dans l'aménagement et l'entretien des sites de pratique d'activités récréatives déjà existants. Cette situation fait également en sorte que la MRC affiche un certain retard dans la planification et l'aménagement forestier des TPI.

5^e ENJEU

La MRC devra se donner les moyens financiers nécessaires à la planification, l'aménagement et la gestion des équipements existants et futurs sous sa responsabilité. Conséquemment, la MRC devra envisager l'aménagement forestier adapté au territoire des TPI pour financer une partie de ses infrastructures récréatives.

Diagnostic

Depuis la création du Parc régional des Pays-d'en-Haut par la MRC, bon nombre de constituantes très diversifiées se sont annexées à cet équipement par voie réglementaire. Cette situation a fait en sorte que la MRC a établi des ententes de gestion avec différents organismes. Or, il ne semble pas exister de modèle de planification et de gestion d'un tel équipement au Québec.

6^e ENJEU

La MRC devra créer un modèle de gestion des constituantes de son Parc régional, en collaboration avec les municipalités et les organismes locaux, afin d'assurer une saine planification et gestion de ses équipements.

Diagnostic

Les milieux naturels sont souvent considérés soit comme des territoires de prélèvement de matière ligneuse ou de production, soit à titre d'espaces de conservation des espèces animales et végétales et des paysages ou comme zones de développements immobiliers potentiels.

7^e ENJEU

La MRC devra prôner le développement intégré de son territoire en y incluant des équipements récréatifs.

Diagnostic

Il est reconnu que le territoire des Pays-d'en-Haut jouit d'un achalandage touristique important. Ceci constitue parfois une justification menant au développement de projets ou d'équipements touristiques répondant à des tendances ou des modes qui ne correspondent pas toujours à la réalité du milieu.

8^e ENJEU

La MRC devra s'inspirer de sa réalité territoriale, de son histoire et de son identité culturelle dans sa vision de développement des infrastructures récréatives et touristiques.

AXES D'ORIENTATION ET OBJECTIFS

Le précédent diagnostic et les enjeux qui y sont rattachés ont permis d'élaborer six principaux axes d'orientation souhaités par la MRC des Pays-d'en-Haut concernant son Parc régional. Ces axes consistent en des lignes directrices de la planification à court et à long terme du parc.

De nombreux objectifs traduisent, par des interventions concrètes sur le territoire, les grands axes de développement du Parc régional des Pays-d'en-Haut. De ces objectifs, résultera une organisation spatiale unique illustrée par un concept d'aménagement qui répond à la réalité du milieu et aux besoins des communautés locales.

Axe 1 : Favoriser l'accessibilité aux espaces à caractère naturel démontrant un fort potentiel récréatif

Les objectifs :

- Assurer l'accès public d'une partie des plans d'eau et des milieux naturels ;
- Favoriser le désenclavement des TPI et leur développement à des fins récréatives ;
- Encourager les municipalités à acquérir des portions de terrain dont le potentiel récréatif est élevé ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures récréatives en milieu naturel dans les secteurs du territoire où il n'y en a pas.

Axe 2 : Consolider et pérenniser les sentiers récréatifs assurant un lien entre les réseaux municipaux

Les objectifs :

- Relier les espaces récréatifs existants et les TPI par la mise en place de sentiers intermunicipaux ;
- Favoriser le développement de parcours secondaires accessibles par les axes majeurs ;
- Reconnaître l'importance historique des sentiers de ski nordique sur le territoire de la MRC PDH ;
- Établir des sentiers interrégionaux permanents pour les VHR dans les extrémités est et ouest du territoire de la MRC.

Axe 3 : Assurer la protection des paysages et des milieux naturels

Les objectifs :

- Acquérir une connaissance exhaustive des paysages et des milieux naturels ;
- Créer des outils d'éducation et de sensibilisation pour mettre en valeur la faune et la flore ;
- Encourager les municipalités à acquérir des territoires dont le potentiel de conservation est élevé ;
- Respecter et valoriser l'aspect de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Axe 4 : Améliorer les processus de planification et de gestion des équipements récréatifs régionaux

Les objectifs :

- Doter la MRC des ressources humaine et financière nécessaires ;
- Favoriser le travail de concertation avec tous les organismes concernés ;
- Acquérir une connaissance exhaustive des composantes du Parc ;
- Encourager les municipalités à négocier des servitudes de passage.

Axe 5 : Augmenter la visibilité du Parc régional des Pays-d'en-Haut

Les objectifs :

- Mettre de l'avant un concept d'aménagement fort basé sur les équipements existants ;
- Bien identifier la vocation de chacune des composantes du Parc, notamment des TPI ;
- Favoriser la connexion des composantes dispersées par la création d'un réseau supra-local ;
- Assurer une promotion adéquate des infrastructures auprès de la population et des partenaires.

Axe 6 : Faire du Parc un équipement durable répondant aux besoins des communautés

Les objectifs :

- Privilégier l'offre de nouveaux équipements qui élargiraient la gamme de loisirs disponibles aux utilisateurs de tous âges ;
- Favoriser l'aménagement forestier multiressource permettant d'augmenter la valeur de la forêt des TPI ;
- Contribuer à la création d'emplois par un développement économique durable dans les communautés ;
- Se doter d'une vision commune favorisant une approche intégrée de développement.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement est l'outil de représentation spatiale des orientations d'un plan directeur. Il s'agit d'une esquisse qui illustre l'organisation de l'ensemble des éléments d'importance qui ont été retenus lors de l'analyse. Le concept d'aménagement n'indique pas comment se concrétisera le projet, ces détails faisant l'objet du plan d'action.

Conformément aux axes d'orientations et aux objectifs de développement établis, le concept d'aménagement du Parc régional des Pays-d'en-Haut est centré sur le déploiement d'un réseau de sentiers récréatifs à l'échelle du territoire, et ce, tant en terres publiques qu'en terres privées. Cette proposition permettra de relier entre eux les différents réseaux récréatifs locaux en se servant notamment des deux axes majeurs déjà existants, Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobie.

Le concept d'aménagement se traduit par trois stratégies :

1. Consolidation des acquis

- considérer tous les équipements récréatifs existants tant municipaux que supra-locaux (MRC) ;
- prioriser les nouveaux équipements seulement dans les secteurs où des lacunes ont été relevées ;

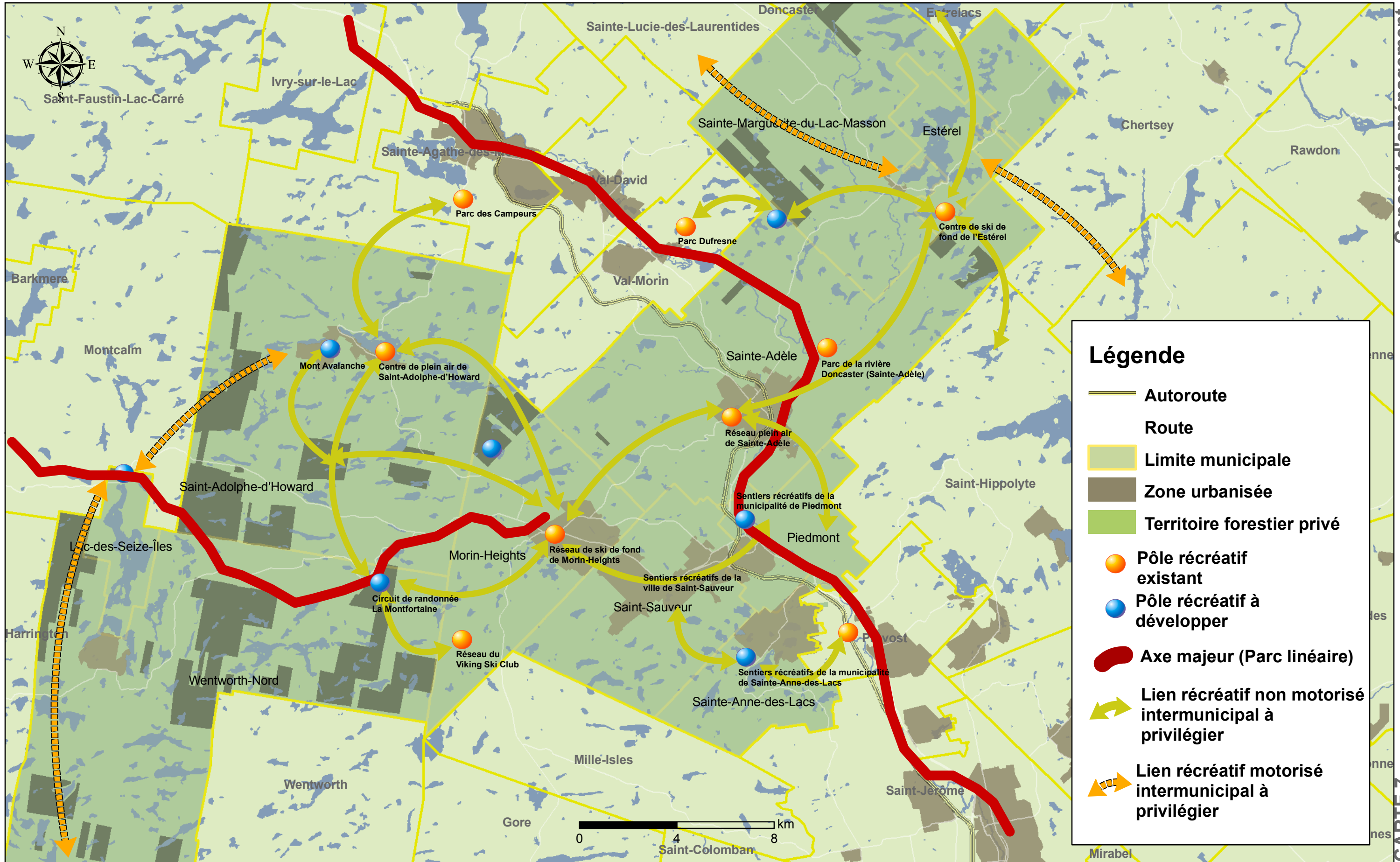
2. Déploiement sur tout le territoire

- relier entre eux les réseaux municipaux par des sentiers permanents (notamment par les anciens parcours de ski nordique encore existants) ;
- utiliser les pôles de services comme lieux de départ et/ou de transition lors du déplacement des utilisateurs à travers le territoire ;

3. Pluralité des réseaux

- prendre en compte tous les types d'activités : motorisées ou non, en été comme en hiver ;
- permettre la pratique d'une variété d'activités à divers degrés (facile à difficile) ;
- permettre la circulation sur tout le territoire sur des distances plus importantes (randonnées de quelques heures à plusieurs jours).

Le rôle de la MRC consiste à poursuivre toute forme de développement souhaitée par les communautés.



Concept d'aménagement

CARTE 7

Légende

-  Autoroute
-  Route
-  Limite municipale
-  Zone urbanisée
-  Territoire forestier privé
-  Pôle récréatif existant
-  Pôle récréatif à développer
-  Axe majeur (Parc linéaire)
-  Lien récréatif non motorisé intermunicipal à privilégier
-  Lien récréatif motorisé intermunicipal à privilégier

Source: BDTQ, BDTA, MRNF
 Projection: NAD 83, MTM Zone 8
 Carte produite par Martin Belair
 Février 2011

Parc régional des Pays-d'en-Haut



PLAN D'ACTION

Pour faire suite à la mise à jour du Plan directeur du Parc régional des Pays-d'en-Haut, la MRC a réalisé un plan d'action quinquennal couvrant la période 2011-2015. Celui-ci constitue un outil de planification permettant d'atteindre les objectifs identifiés au Plan directeur d'aménagement. Regroupées selon les six axes d'orientation, les actions définissent comment la MRC devra aborder la concrétisation de son Parc régional. Il s'agit d'un outil privilégié pour la Société du Parc régional des Pays-d'en-Haut (SOPRÉ) qui en assurera le suivi et la mise en œuvre avec la MRC.

Les actions décrites dans le plan d'action sont regroupées en deux catégories : les actions ponctuelles, c'est-à-dire les projets à réaliser ou à terminer s'ils sont en cours d'élaboration, et les actions continues, celles qui sont effectuées dans les tâches et mandats des employés de la MRC affectés au Parc régional des Pays-d'en-Haut.

Axe 1 : Favoriser l'accessibilité aux espaces naturels démontrant un fort potentiel récréatif

ACTIONS PONCTUELLES

- ✓ Terminer l'étude des potentiels d'aménagement et de développement pour les TPI de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- ✓ Élaborer un concept d'aménagement sur les TPI de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- ✓ Procéder à l'aménagement d'équipements récréatifs sur les TPI de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- ✓ Effectuer l'inventaire des accès publics aux plans d'eau et évaluer les possibilités d'utilisation.
- ✓ Poursuivre le développement du circuit de randonnée *La Montfortaine*.

ACTIONS CONTINUES

- ✓ Appuyer les municipalités dans leurs démarches d'acquisition de terrain à des fins de récréation : promouvoir le fonds de parcs, recherche de subventions, négociations, etc.
- ✓ Adhérer à différents organismes ou regroupements en lien avec les équipements récréatifs et publications spécialisées.
- ✓ Offrir le soutien technique nécessaire aux organismes et promoteurs pour la réalisation de projets récréatifs sur le territoire.

Axe 2 : Consolider et pérenniser les sentiers récréatifs assurant un lien entre les réseaux municipaux

ACTIONS PONCTUELLES

- ✓ Terminer l'inventaire des sentiers récréatifs (motorisés et non motorisés) sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et identifier les tracés pouvant relier les municipalités.
- ✓ Réaliser une carte identifiant les sentiers non-motorisés faisant l'objet d'autorisations officielles.

ACTIONS CONTINUES

- ✓ Poursuivre les démarches visant la réalisation de l'interconnexion : études techniques et comparatives, études de faisabilité, recherche de financement, etc.
- ✓ Mettre à jour, à chaque début de saison, la carte identifiant les sentiers non-motorisés faisant l'objet d'autorisations officielles.
- ✓ Encourager les municipalités à aménager des liens cyclables entre leurs noyaux villageois et les parcs linéaires.
- ✓ Favoriser la réalisation du plan d'action de la Table de concertation des VHR des Laurentides en participant à l'établissement permanent de sentiers motorisés interrégionaux.

Axe 3 : Assurer la protection des paysages et des milieux naturels

ACTIONS PONCTUELLES

- ✓ Adopter une politique de protection des emprises des sentiers, particulièrement pour les parcs linéaires.
- ✓ Mettre en place des infrastructures d'interprétation et d'observation de la faune et flore, notamment sur :
 - les terres sous CAAF à Wentworth-Nord (secteur de Montfort) ;
 - les TPI à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- ✓ Collaborer à la création de l'aire protégée C-32 dans le secteur est du territoire.

ACTIONS CONTINUES

- ✓ Assurer la participation de la MRC au sein de comités touchant la protection des milieux naturels et des paysages.
- ✓ Appuyer les municipalités dans leurs démarches d'acquisition de terrain à des fins de conservation : promouvoir le fonds de parcs, recherche de subventions, négociations, etc.
- ✓ Participer au processus d'établissement d'un corridor faunique dans l'axe Prévost – Mont-Tremblant.

Axe 4 : Améliorer les processus de planification et de gestion des équipements récréatifs régionaux

ACTIONS PONCTUELLES

- ✓ Développer un modèle d'encadrement et de gestion du parc (organigramme) et le mettre en œuvre.
- ✓ Documenter la notion de la responsabilité civile concernant la pratique d'activités récréatives sur les terrains privés.

ACTIONS CONTINUES

- ✓ Effectuer régulièrement une recherche des sources de financement disponibles pour le parc.
- ✓ Encourager la réalisation d'études ou de projets pilotes menés par des étudiants dans le cadre de leur formation académique (stagiaires).
- ✓ Renforcer les liens avec les gestionnaires des territoires naturels et récréatifs (communications et rencontres).
- ✓ S'assurer de la reconnaissance des infrastructures récréatives existantes et à venir sur les terres publiques sous CAAF auprès du MRNF.
- ✓ Assurer un suivi adéquat auprès des mandataires d'équipements et des détenteurs de baux en territoire public.

Axe 5 : Augmenter la visibilité du Parc régional des Pays-d'en-Haut

ACTIONS PONCTUELLES

- ✓ Poursuivre les démarches menant à l'obtention d'un statut de Parc régional reconnu par le MAMROT.
- ✓ Promouvoir le trajet *Interconnexion - Corridor aérobique* à titre de voie cyclable régionale auprès de Vélo Québec (Route Verte).
- ✓ Améliorer la signalisation de l'ensemble des équipements du Parc.
- ✓ Relier le Parc régional des Pays-d'en-Haut à d'autres équipements récréatifs régionaux, notamment le Parc Dufresne.
- ✓ Réaliser une carte faisant la promotion des circuits de vélo sur le territoire des Pays-d'en-Haut.

ACTIONS CONTINUES

- ✓ Procéder à l'aménagement des sites d'accès des parcs linéaires, soit :
 - le stationnement de la gare de Mont-Rolland ;
 - le stationnement de la gare de Piedmont ;
 - le stationnement du Pavillon de Montfort ;
 - le stationnement du Lac-des-Seize-Îles ;
 - autres stationnements (s'il y a lieu).
- ✓ Diffuser la carte des sentiers non-motorisés faisant l'objet d'autorisations officielles sur le site Internet de la MRC.
- ✓ Maintenir le tracé de l'ancienne Trans-Québec 33 entre Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Saint-Hippolyte pour les activités non-motorisées.
- ✓ Susciter l'adhésion des élus dans différents projets d'envergure régionale.
- ✓ Améliorer et mettre à jour le contenu de la section *Parc régional* du site Internet de la MRC.
- ✓ Promouvoir les équipements récréatifs motorisés et non motorisés auprès de la population et des visiteurs (guides touristiques, journaux, bulletins municipaux, publications spécialisées, cartes, outils internet, etc.).
- ✓ Offrir un soutien technique aux municipalités désirant réaliser un plan directeur des équipements récréatifs.

Axe 6 : Faire du Parc un équipement durable répondant aux besoins des communautés

ACTIONS PONCTUELLES

- ✓ Procéder à l'aménagement forestier des TPI de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- ✓ Réaliser une étude sur les diverses retombées des activités récréatives sur le territoire de la MRC.
- ✓ Évaluer les opportunités de développement pour le Corridor aérobique.
- ✓ Effectuer un sondage auprès de la population pour connaître les habitudes de pratique d'activités récréatives.

ACTIONS CONTINUES

- ✓ Sensibiliser les cyclistes et automobilistes au partage de la route.
- ✓ Inciter les municipalités à nommer un conseiller responsable des dossiers récréatifs.
- ✓ Faire la promotion des exemples de négociations entre des municipalités et promoteurs immobiliers pour la protection des sentiers récréatifs.
- ✓ Favoriser la réalisation du plan d'action du Comité d'action local des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme *Québec en forme*.

CONCLUSION

Avec cette nouvelle version du Plan directeur d'aménagement, le Parc régional des Pays-d'en-Haut franchit une autre étape de son évolution. La MRC propose ici, une vision globale de développement qui permet autant une transformation qu'un renforcement des infrastructures récréatives existantes et futures.

Les stratégies d'aménagement visées sont d'autant plus tangibles car elles font l'objet de projets inclus au plan d'action quinquennal. Sa mise en œuvre permettra à court, moyen et long terme une visibilité accrue, territoriale et extraterritoriale des richesses naturelles et récréatives que possède le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut. Ces stratégies permettront sans aucun doute de générer des retombées sociales et économiques importantes dont citoyens, organismes, entreprises et municipalités bénéficieront à long terme.